

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

16-2026 Réalisation d'une cartographie des terres agricoles à enjeux sur le territoire de la CCBDP

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2026-060 en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Considérant que la CCBDP a choisi d'investir, sur le volet agricole, les thématiques « installation, transmission et foncier agricole » ;

Considérant que la Chambre d'agriculture de la Drôme (CA26) constitue, auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui lui sont rattachés, l'organe consultatif et représentatif des intérêts majoritaires du monde professionnel agricole ;

Considérant que la CA26 regroupe, au niveau départemental, des compétences pluridisciplinaires à la fois techniques (toutes filières de production confondues) et transversales (économie, environnement, alimentation, foncier, etc.) ;

Considérant que cet établissement consulaire de proximité possède de nombreuses données relatives à l'agronomie des sols, aux intérêts économiques des filières et de leurs évolutions, aux données sur les usages agricoles de l'eau qui permettent d'asseoir les enjeux du territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, 145 Avenue Georges Brassens CS 30418 à BOURG-LES-VALENCE (26504) pour la réalisation d'une cartographie des terres agricoles à enjeux sur le territoire de la CCBDP.

ARTICLE 2

La durée pour la réalisation de cette prestation est de 8 mois.

ARTICLE 3

Le coût de la prestation pour la réalisation de cette cartographie s'élève à 5 425 € HT, soit 6 510 € TTC.

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2026 au compte 62 88, compétence 6318-320.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Transmission en préfecture le : 29/07/2026

Mise en ligne le : 30/07/2026

Fait à Nyons, le 27 juillet 2026

Le Président,

Sébastien BERNARD

